mise à jour : 09/2022

SAISINE DU CST

Objet : MODIFICATION de plus de 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL d'un emploi à temps non complet

Textes de référence : Code général de la fonction publique (ex article 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985
Art. 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou changement du nombre d'heures de travail (assimilé à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du CST. En effet, juridiquement, cela s'apparente à une suppression d'emploi.
De ce fait, il convient d'effectuer en parallèle de la saisine du CT, une déclaration de vacance d'emploi correspondant au nouveau temps de travail afin de tenir compte du délai règlementaire de 2 mois.

*La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à **temps non complet** n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures). L'avis du CST n'est pas requis dans ce cas.*

Exemples :
35 heures hebdomadaires : diminution à 34 heures hebdomadaires, soit une baisse de temps de travail d'un emploi à temps complet ➔ saisine obligatoire du CST

33 heures hebdomadaires : diminution à 29 heures hebdomadaires, soit une baisse de + de 10% ➔ saisine obligatoire du CST

33 heures hebdomadaires : diminution à 30 heures hebdomadaires, ➔ pas d'avis du CST (moins de 10 %)

30 heures hebdomadaires : diminution à 27h30 hebdomadaires, soit une baisse de – de 10% mais perte de l'affiliation à la CNRACL ➔ saisine obligatoire et préalable du CST

COLLECTIVITE : ……
Nom de la personne en charge du dossier (téléphone et courriel)……
……
……
Nombre d'habitants :……
Nombre d'agents titulaires :…… Stagiaires :…… Contractuels :……

Dans le cas d'une mise à jour du tableau des effectifs : Utilisez l'imprimé « SUPPRESSION DE POSTE ».

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC - Téléphone 03.25.73.58.01
courriel : cst@cdg10.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ENVISAGEE :

I. **MODIFICATION DE L'EMPLOI à temps non complet avec un nouveau temps de travail.** *(ex : diminution ou augmentation du temps de travail de plus de 10 % ou modification du temps de travail qui a pour effet de supprimer l'affiliation à la CNRACL...) :*

CETTE MODIFICATION CORRESPOND A LA CREATION D'UN NOUVEL EMPLOI

a) Description de l'emploi supprimé : ……
……
Grade(s) autorisé(s) : ……
Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures et mn) : ……
Le cas échéant : durée annualisée (en heures et mn): ……
Date prévue de suppression :……
Motif de la suppression :……
Emploi vacant : ☐ Oui ☐ Non

b) Description de l'emploi créé : ……
Grade(s) autorisé(s) :…… ……. ……
Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures et mn) : ……
Le cas échéant : durée annualisée (en heures et mn): ……
Date prévue de création du nouvel emploi :…… ……

II. **SI L'EMPLOI N'EST PAS VACANT :**

Si l'emploi est occupé*, il est nécessaire d'avoir une concertation préalable avec le personnel sur la modification envisagée :

☐ Accord Date : ……

☐ Désaccord Date : ……

**lorsque l'emploi est occupé et que l'agent refuse la modification, joindre un rapport à la saisine du CST.*

- Eléments d'information supplémentaires :
……
……
……

Fait à …… le ……

Signature de l'autorité territoriale

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC - Téléphone 03.25.73.58.01
courriel : cst@cdg10.fr

mise à jour : 09/2022

Rappel de la règlementation :

Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20/03/91: *Lorsqu'il est décidé de modifier, de plus de 10 %, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.* ***Le fonctionnaire peut refuser cette transformation****.*

Pour les agents occupant un emploi d'une durée supérieure ou égale 28 h/semaine*, ou ayant occupé auparavant un emploi = ou > 28 h, qui voient leur emploi supprimé ou qui refusent la modification de la durée de leur emploi, il est fait application de l'article 97 de la loi du 26/01/84 : maintien en surnombre au sein de la collectivité pendant 1 an avec versement du traitement perçu antérieurement, puis prise en charge par le centre de gestion avec remboursement par la collectivité au centre de gestion des traitements versés à l'intéressé (pour plus de précisions contacter le centre de gestion).*

Pour les agents occupant plusieurs emplois dont la durée hebdomadaire cumulée de service est comprise entre 17 h 30 et 28h*, dont l'un des emplois est supprimé ou qui refuse la modification de la durée de l'un de ses emplois, l'agent est maintenu en surnombre au titre de l'emploi supprimé.*

Pour les agents occupant un emploi dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17 h 30 (agent non intégré dans un cadre d'emplois*), dont l'emploi est supprimé ou qui refuse la modification de la durée de son emploi, la collectivité verse, dans un délai de 3 mois à compter du moment où l'agent en fait la demande, une indemnité d'un montant égal à 1 mois de traitement par annuité de services effectifs (pour plus de précisions contacter le Centre de gestion). Si l'agent remplit les conditions d'octroi de l'allocation chômage, celle-ci est versée également par la collectivité.*

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par les membres du Comité Technique

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC - Téléphone 03.25.73.58.01
courriel : cst@cdg10.fr